

Qu'est-ce que?

Maltraitance, atteinte à l'intégrité personnelle

Toute transgression, volontaire ou par inadvertance de la sphère intime, physique ou psychique d'un individu constitue une atteinte à son intégrité personnelle.

Type de harcèlement

Harcèlement moral (mobbing)

Enchaînement de propos et/ou agissements hostiles, répétés durablement, par lesquels une ou des personnes cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une ou plusieurs personnes.

Harcèlement sexuel

Tout comportement importun de caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance sexuelle qui porte atteinte à la dignité de la personne.

L'abus sexuel

On parle d'abus sexuel lorsqu'un individu utilise sa fonction ou position supérieure, son emprise ou sa force pour tourner à son avantage le rapport de pouvoir et transgresse l'intégrité sexuelle d'une personne.

L'abus sexuel est :

- un acte sexuel
- un acte analogue à l'acte sexuel
- tout autre acte d'ordre sexuel
- imposé à une tierce personne qui ne le souhaite pas, n'y consent pas ou est âgée de moins de 16 ans.

La majorité sexuelle passe à 18 ans dans les situations où il existe un lien de travail, de confiance, d'éducation ou de dépendance.

Contacts adéquats

Les contacts physiques sains entre adultes et jeunes sont essentiels. Les contacts adéquats :

- partent d'un élan spontané et réciproque
- se font dans un contexte relationnel clair.

Contacts

L'instance d'écoute

Anne-Dominique Grosvernier

079 537 64 09

anne-dominique.grosvernier@refbejuso.ch
psychologue, formatrice d'adultes

André Hügi

079 408 79 43

éducateur spécialisé

ESPAS, soutien et prévention – abus sexuels

0848 515 000

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Jura bernois: 031 635 22 50

Bienne : 031 635 21 50

Berne : 032 635 20 00

Jura : 032 420 90 60

Centres de consultation LAVI (aide aux victimes)

Bienne : 032 322 56 33

Berne : 031 370 30 70



Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

L'INSTANCE D'ÉCOUTE

Catéchèse Arrondissement du Jura



Ce document est un complément aux publications officielles des Églises réformées Berne-Jura-Soleure :

- *Travailler ensemble dans le respect mutuel, Harcèlement sexuel et abus sexuels sur les lieux de travail de l'Église, 2009.*
- *Pour des relations respectueuses et valorisantes : connaître et respecter les frontières personnelles, 2011.*
- *Protection des enfants et des jeunes au sein de la paroisse, prévention des abus sexuels et procédure en cas de soupçon d'abus sexuel.*

Principales sources ayant servi à la rédaction de cette brochure : documentation Refbejuso, documentation ESPAS

Que faire?

Ne pas rester seul.e

En cas de soupçon

- laissant penser qu'une personne bénéficiant des services de l'Église est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance
- laissant penser qu'une personne au service de l'Église est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance
- Prendre les soupçons au sérieux
- Garder son calme et éviter de se précipiter
- Prendre des notes: les faits, heures, lieux, ressenti, etc. Distinguer les faits des interprétations
- Si possible, ne pas parler directement des soupçons ni à la victime ni à l'adulte mis en cause
- **Faire appel à l'instance d'écoute**

Vous recevez des confidences

- laissant penser qu'une personne bénéficiant des services de l'Église est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance
- laissant penser qu'une personne au service de l'Église est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance
- Prendre au sérieux la personne qui se confie
- Accueillir ses confidences sans jugement
- Garder la confiance de la personne ; ne pas faire de fausses promesses
- Ne pas se laisser entraîner dans le secret; expliquer quelles démarches on va faire
- **Faire appel à l'instance d'écoute**

Si une personne mineure se confie, c'est un fait avéré et non plus un soupçon.

L'instance d'écoute

Qui peut contacter l'instance d'écoute ?

- Les équipes catéchétiques : catéchètes professionnel.le.s, pasteur.e.s, bénévoles, jeunes animateur.trice.s)
- Les autorités de la paroisse/région

Quand contacter l'instance d'écoute ?

- En cas de soupçon d'abus sexuel ou de maltraitance (lors d'une activité de la paroisse/région ou de confiance reçue)
- Pour avoir des informations et chercher des pistes d'action respectueuses du bien-être des personnes et de la loi.

Rôle de l'instance d'écoute

- Écouter, orienter, conseiller, accompagner.
- Faire appel à l'instance d'écoute est une procédure informelle. Le contenu des demandes n'est en principe pas signalé aux autorités.
- L'instance d'écoute ne gère en principe pas de situation de crise dans une paroisse/région.

Fonctionnement

Trois professionnel.le.s sont à disposition des équipes catéchétiques et des Conseils de paroisse. Il n'y a pas de permanence organisée. Chacun.e est libre d'appeler la personne de son choix (voir les coordonnées au verso).

Si personne n'est disponible, il est possible de s'adresser à ESPAS 0848 500 000.